


Affiché le :	23/10/23
Retiré de l'affichage le :	

Envoyé en préfecture le 20/10/2023	
Reçu en préfecture le 20/10/2023	
Publié le	
ID : 068-216803486-20231018-DE_2023_75-DE	

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 13/10/2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23  
Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 22  
Nombre de membres votants : 17

**Présents (17)** : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, M. Maurice BEHRA,

**Procurations (0)** :

**Excusés (3)** : Mme Virginie HAGENMULLER, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH.

**Absentes (2)** : Mme Marie-Ange FINCK, Mme Amélie BARRET.

Référence de la délibération : DE\_2023\_75

### POINT 8 : MOTION DE SOUTIEN POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEVIATION DE CHATENOIS

**VOTE** : Pour :17      Contre : 0      Abstention : 0

M. le Maire explique que par courriel du 14 septembre 2023, l'association du Massif Vosgien a, lors de sa commission transport réunie le 2 juin 2023 à la mairie du Bonhomme, pris une motion réaffirmant le soutien pour les communes de montagne de la réalisation de la fin des travaux de la déviation de Châtenois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion en ce sens.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **adopte** la motion suivante :

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de la commune de Vieux-Thann appellent et affirment :

- Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,
- Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,

- Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,
- Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges (voir encadré ci-dessous, rappel de la position des élus du massif),
- Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérieuse majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le vendredi 20 octobre 2023 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le vendredi 20 octobre 2023.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.*

Fait à VIEUX-THANN, le vendredi 20 octobre 2023.

Le secrétaire de séance



Marie-Brigitte WERMELINGER

L'auxiliaire de séance



Amélie SARA

Le Maire



Daniel NEFF